L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LAFOURCHE (Intérieure).

Le bateau-à-vapeur GLADIATOR, capitaine Butler, partira samedi, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

6 fév Nouv. Levée, no 28 et 29.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH,

4 fév Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).

La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,

5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 500 à 350 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu. HARRISON, BROWN & co.

5 fév rue Royale, no. 117.

POUR LA HAVANE.

Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Inerro, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à

J. PRATS & fils.

4 fév No. 52 rue Ste. Anne.

POUR BORDEAUX.

Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,

rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, bien connue. et paquebot régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à

E. J. FORSTALL,

4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 98, ou à

WHITE & co.

4 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est prête à prendre du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin à coulisses, ou à

TOURNE & BECKWITH,

4 fév rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ARANSAS (Texas.)

La goëlette CALLOW, doublée en cuivre, capitaine Pool, partira immédiatement—pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à TOURNE & BECKWITH,

30 janv Nlle Levée No. 28 & 29.

POUR MOBILE.

La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour fret ou passage s'adresser à bord en face de l'église des Marais ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à

F. PERRET & GALLY,

27 janv rue Toulouse.

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO. W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co.

26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.

22 janv

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goelette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co.

20 jan rue des Magasins No. 29

A LOUER OU A FRETER.

La goelette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à

17 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goelette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Pool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH.

janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE

La polacre espagnole VISCAYNA, capitaine Canas, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,

15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,

12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,

PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.

Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essences &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

LES Actionnaires de cette institution sont par le présent prévenus que conformément à l'acte d'incorporation, une élection aura lieu de neuf Directeurs, par les Actionnaires, aura lieu à la maison de banque, le Lundi 9ème. jour de mars prochain, entre dix heures du matin et deux de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

janv JOSEPH SAUL, Caissier.

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson.—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson en date du 26 courant, il sera exposé en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, Mercredi le 4 mars prochain, à midi, les biens ci-après décrits faisant partie des successions de Louis Duquin et de Céline Adelaide Deynaut, son épouse, tous deux décédés, savoir:

UNE HABITATION OU TERRE

située en cette paroisse de Jefferson, à huit milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, même rive du fleuve, étant la même qui jusqu'à cette année était cultivée en sucrerie par le défunt Louis Duquin, et avant lui par Calonge et Delvalle par Mr. McQueen. Cette terre sera vendue en lots d'un arpent de largeur avec toute la profondeur ou étendue depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain; elle contient dix-huit arpens de face et la profondeur comprise entre des lignes parallèles dans toute leur étendue est évaluée par les plus anciens habitans à 120 ou 130 arpens. Indépendamment de la partie en culture, le surplus de cette terre est bien boisé et lorsque dans peu les chemins à coulisses la traverseront, le bois offrira aux acquéreurs la source d'un grand revenu. Le bayou de la Métairie et les terres hautes qui l'avoisinent, traversent cette terre à environ 40 arpens du fleuve, et lors de l'ouverture du chemin de la Métairie, une voie prompte et commode sera offerte aux habitans de ce quartier. Sur plusieurs des lots formés par la division de la propriété il y a des établissemens, sur l'un la maison principale et la sucrerie; sur un autre les cabanes à nègres et des magasins, et écuries, sur un troisième l'ancienne maison de maître, etc, etc. Le plan de cette division fait par l'arpenteur de paroisse sera dans quelques jours exposé à la Bourse.

Plus, 54 ESCLAVES dont les noms, âges et qualités suivent: César, commandeur, 29 ans; Moses, commandeur 36; Frank, tonnelier 36; Nace, tonnelier, 36; Ben, mécanicien, 30; Lemos, sucrier, 30; James, charpentier, 50; Sampson, charpentier, 35; Jerry, forgeron, 40; Bill forgeron, 20; il a été marron une fois dernièrement; Adam, sucrier, 30; Wilson, 30; Black Kit, 30, tous deux entendus à une machine à vapeur; Joe, 25; Charles, 25; Tom Gen, 28; et London, 25; laboureurs; Charles Parker, maçon, 24; Big Bill, 26; Walker, 35; Cook Moses, 30; Belfort, 40; Little Kit, 16; Little John, 15; John, 30; Taske, 35; Allen, 25, Rachel, 30 ans et son fils Alick de 3 ans; Rachael, 28; Hannah Rubin, 30; Little Sue, 20; May Sarah, 18; Sylvia, 18; Ritta, 18; Old Sue, 36; Menda, 18; Sarah, 16; Old Kit, 45; Flora, 19; Sophie, 17; Patty, 16; Lessa, 16; Lucy, 17; et son enfant Lewis 8 mois, Chloe, 20; Dolly, 16; Grace 16; Amelia, 28, Marguerite, 12; Sina, 12; Jenny, 12; deux jumeaux enfans de Doll morte, et âgés de 8 mois.

La terre et ces 54 esclaves étant hypothéqués aux vendeurs de l'habitation pour trois termes payables en février des trois années prochaines, seront vendus, payables en trois termes égaux dont l'échéance sera au 15 janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838. Les billets à de donner ainsi qu'il est dit ci-après, seront pour la sûreté des acquéreurs et pour faciliter la main levée de l'hypothèque, déposés en la cour des preuves susdite pour que les sommes provenant de leur paiement soient appliquées sous la direction de la cour aux paiemens des termes à échoir; mais ce dans le cas où l'administrateur n'obtiendrait pas autrement la main levée de l'hypothèque.

Plus 46 autres ESCLAVES de la même habitation sur lesquels l'hypothèque dont il a été parlé ne frappe point, savoir; Gabriel, forgeron. de 65 ans, et ses trois enfans, Rosalie, de 8 ans, Washington de 4 ans, et Sallylette de 2 ans; Oreste, 35; Tom White, 36; Yellow Kit, 35, Patrick, 30; William Day, 30; Ned Rogers, 30; cept esclaves sont sucriers ou bons hommes d'équipages; Hardy, 30; Houma, 20; Po, 28; May, 36; Black Peter, 35; Pio, 30; Michop, 30; Ben Ash, 30; James Adam, estropié, 30; Old James, 36; James Macarty, 36; Little Gabriel, 16; Same, 17; Loveille, 40; Celestine, 30; Maria, 28; Helen, 25; et un petit enfant; Henriette, 19; Dorcas, 24; Sally, 26 Little Lucy, 16; Louisa, 20; Anna, 40; Fanny, 15; Fanny Courrejolles, 28; Penie, 30; Maria Penny, 18; Daphne, 30; Artemise, 32; Kitty Cerie, 16, et son enfant Thérèse; Hetty, 15; Moll, 14; Daphne, 10.

Ces derniers esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente publique.

Conditions.—Pour assurer les paiemens aux époques susdites, les acquéreurs auront à fournir leurs billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur et consentir hypothèque sur les propriétés par eux achetées, dans l'acte de vente. Les billets devront être déposés chez M. Felix Grima, Notaire Public de la Nouvelle Orléans, chez qui tous les actes de vente seront passés, et ce sous trois jours au-tard de celui de la vente publique, à défaut plus de quoi l'exécuteur testamentaire et administrateur se réserve le droit de faire revendre les objets adjugés à la folle enchère des acquéreurs. Aucun des esclaves ne sera livré qu'après le dépot fait des billets approuvés chez le notaire; mais ils n'en seront pas moins aux risques des acquéreurs.

Et vendredi le 6 mars, à dix heures du matin, je vendrai sur l'habitation ci-dessus décrite, les objets mobiliers suivans, dépendans des mêmes successions:

Tous les meubles et effets des défunts, maintenant dans la maison y compris de l'argenterie.

Un diable, deux voitures, un vire-vaux en fer et quelques vieilles chaudières. Environ 800 cordes de bois de chauffage, en lots à la convenance des acquéreurs.

Une machine à vapeur, moulin à sucre et moulin à scier. Deux équipages ou jeux de chaudières à sucre complets et leurs accessoires.

Conditions de cette vente—Pour toutes sommes de $100 ou audessous comptant—Pour les sommes de cent à deux cents piastres, soixante jours; pour les sommes audessus de $200 quatre mois; excepté la machine à vapeur, les moulins et les équipages à sucre pour lesquels il sera donné crédit jusqu'au 1er janvier 1836, le tout moyennant des billets endossés à satisfaction.

F. DUGUE, juge.

Paroisse de Jefferson, 29 janvier.

John Hagan et co. contre Joseph Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure de l'après-midi, six actions du capital de la compagnie des bateaux de remorque de la Louisiane, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

Baptiste Azarette contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les batisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

Reynolds Byrne et co. contre Byrne, Ryon et co.

EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Hewlott, le jeudi 19 du courant, à 1 heure après-midi, 300 actions du capital de la Louisiane, et les billets suivans savoir: un billet de Skills et Gosweiler, payable le 18 novembre 1835 pour $300; do de payable le 18 aout 1835 pour $300; do do 18 mai 1835 pour $300; un billet de Keys et Nicholls de 18 novembre 1835 pour $250; do do 18 aout 1835 pour $250; de de James Armos do 23 novembre 1836 pour $400; do de Champomier et Girod ce 23 do do pour $273.34; do de Whitaker de 4 novembre 1835 pour $200 de do 4 juin 1835 pour $800. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,

Rue de Chartres, no 152,

A. PAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfine; casquettes en drap, en coutil et en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; cols, cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes; volants, etc.; orgues et belles guitarres de Jossot; jeux à épée; bambous à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils francais; pistolet à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boites conserves de Collin, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; do pour les jardins. 9 fév

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

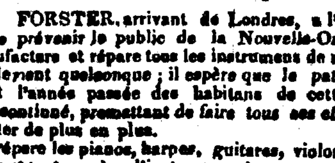

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare tous les instrumens de musique généralement quelconque; il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison et s'engage à se transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions:—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, dix piastres payables d'avance, et pour la campagne le prix sera moindre à proportion de la distance. Il offre à vendre un très-joli piano de 6 octaves, de dixième finish, Il achète et vend des pianos de seconde main, à commission. Son adresse rue Poydras No. 61, entre les rues Magasine et Camp. 10 jan

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, encoignure Toulouse.

7 janv—3m 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décret rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour; il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge encanteur soussigné, Samedi 28 février prochain, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur à scier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Alexandre Delhommer et à la communauté de biens qui a existé entre le dit défunt et Dame Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes sociétés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir:

1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir:

1 Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique; 2 Betsy, négresse américaine, 50 ans, cuisinière; 3 Cylia, do, de 16 ans, domestique et son enfant naissant; 4 William, créole. 20 ans; 5 John, américain 28 ans; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson; 7 Peter, do. 45 ans, est entendu aux travaux d'un moulin à scie, maronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lot de planches et autre objets.

2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M. Charles Hoger; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (Joseph), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.

3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu A. Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Perret, Théodore Bayet et le sieur Billion Delhommer, savoir: 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans; 2 Charles, nègre américain 40 ans; 3 Victor, créole, 40 ans. un peu forgeron; 4 Stephen, américain, 40 ans; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ; 6 Pristley, américain, 25 ans, do; 7 George, américain, 33 ans, charretier, la boureur; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ; 9 Prisgol, américain, 30 ans, nègre de champs; 10 James Ebb, américain, 31 ans, un peu ouvrier; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, maronneur; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier; 13 Pojuni, américain, 28 ans, nègre de champ; 14 Nati, américain, 35 ans, nègre de champ; 15 Willis, américain, 33 ans, nègre de champ; 16 Charles Sally, américain, 28 ans. charretier; 17 Codio, africain, 60 ans; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier; 20 John, américain, 18 ans, charretier; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier; 23 Moses, américain, 19 ans, charretier; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ; Draugnis, créole, 14 ans, domestique; 25 Rosette, américaine, 50 ans; 25 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ; 27 Maria, américaine, 40 ans, negresse de champ; 28 Sally, américaine, 50 ans; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ; 30 Tresty, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans; 31 Minette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillia; 32 Delphy, américaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulâtresse de 40 ans et leur 4 enfans Caroline, 4 ans, Betsy, 16 ans, négresse de champ, Ness, 15 ans, et Alley 13 ans, seront vendus ensemble; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble; 35 Cother mulâtresse de 27 ans, maronneuse, bonne au champs; 36 Lydia, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs domptés, quelques vaches et leurs suivants, taurailles, 19 chevaux, toute espèce d'instrumens aratoires, charrettes, drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.

2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche du dit Mississipi à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant 11 arpents plus ou moins de face au dit fleuve, surtout le profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes parallèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et par en bas à l'habitation de M. P. A. Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maître, sucrerie, purgerie, machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve, toutefois de certaines bâtisses qui seront désignées au jour de la vente.

Conditions: Les objets mobiliers appartenant à la succession, A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et audessous et pour les sommes audessus au 1er. mars 1835—les instruments aratoires, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $100 et audessous, et pour les sommes audessus, au 1er. mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale sur les esclaves—le tiers indivis du moulin à scies &c., payable moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrerie papable comme suit, savoir: un tiers des soixante et un quatrevingtième du produit de la vente, le 1er mars 1836—un tiers des dits soixante-et-un et un quatrevingtième le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domiciliés au greffe de paroisse, et portant hypothèque speciale; les dix-neuf quatrevingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, porteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent l'an sur un tiers des susdits dix-neuf quatrevingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er. mars 1838, jusqu'au parfait paiement,

Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques main-levée, quittance, à la charge des acquéreurs,

Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.

27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, juge.

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, à offre en vente un assortiment de marchandises sèches et comestibles et liquides tels que, savoir:

Vin Bordeaux, 1ere qualité, très vieux en barriques

Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,

Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ere qualité, 1825,

Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.

Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses

Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux

Extrait d'Absynthe, 1ere qualité, marasquin de do

Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands bouchauts,

Confitures—cerises et gelées de groseille,

Graines d'oiseaux assorties et mêlées, par baril, à la liv

Graine de moutarde, petits pois verds de France secs

Conserves alimentaires de Colin, de Nantes,

Sardines pressées par demi-baril, encre à écrire, bon Cirage anglais en boites, ligne et fice le en hamaux,

Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons

Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, garPistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes

Cannes à épée, à poignard, à lance, à pêche, et autres

Couteaux à poignard, ustensiles de chasse, tels que Carnassières et autres,

Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,

Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,

Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,

Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,

Niere garnie pour hommes et pour femmes

Coutil russe fougère et blanc tout fil

Challys, et bombasines pour robes

Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines

Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes

Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet callon.

Gants, bas de laine, parapluies de toutes grandeurs,

Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabaux pour hommes et pour femmes, socques, souliers, nouveau genre,

Balais et brosses en crin de toutes espèces,

Queux et billes pour billard, couverts plaqués et en métal

Manteaux d'hommes et de femmes, veilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Rennes et autres, assortis.

Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,

Eau de Cologne de Jean-Marie Farina et autres,

Parfumeries, plumeaux, cols pour femmes, lampes etc, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, tabacs, gazeuses et cafetières du Levant, faïence de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.

9 janv—3m 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Ventes par le régistre des testamens. Samedi 7 Mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le *fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les* bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage common des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séperant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no, 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS,

N. B. Les actes de vente seront passés par devant *Félix Grima, not pub.* aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orleans—vente par le régistre des testamens, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés ancière et après décrites, pour compte de la sucession de feu William H. Ireland, savoir:

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'ilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 ligne de face sur la dernière; et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Rég des Testam

N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawley,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Tontes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

AVIS.

UN billet de banque de $100 a été saisi hier après-diner entre les mains d'un nègre. La personne à qui il appartient peut venir le réclamer en prouvant ses droits et payant pour l'avis publié, s'adresser à

VEUVE KOKERNOT & Co.

30 janv—6 encoignure Toulouse et Levée.

MR. BRIENGNE, Maréchal Vétérinaire, récemment arrivé de France, avertit le public qu'il fera les ferrures, à la française et à l'anglaise, *ferrures à la fiacre*, pour les chevaux de selle, chevaux de course, *chevaux de traits, &c.* &c.

Il traitera toutes les maladies des animaux domestiques, et exécutera les opérations les plus délicates; il prendra des abonnemens pour la ferrure, et pour les traitemens, selon la volonté des demandeurs; son *expérience* et les succès de ses traitemens lui font espérer qu'il méritera la confiance du public. Son attelier est rue St. Philippe, entre Bourbon et Daupnine, No. 112. 29 janv—8

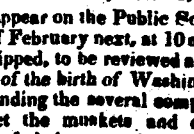

LOUISIANA LEGION.

NEW ORLEANS, Jan. 24, 1835.

THE Legion will appear on the Public Square, on Sunday the 22d of February next, at 10 o'clock, a. m. precisely, fully equipped, to be reviewed and to celebrate the anniversary of the birth of Washington.

The officers commanding the several companies of the Legion, will inspect the muskets and cartridge boxes of the members of their respective companies. A distribution of musket and gun cartridges will be made in the field.

The said commanding officers will send from their respective companies, one hour before they appear for the review, a piquet of men to close the gates of the square and keep watch over them.

The commanding officers are entrusted with the execution of these orders.

By order of Brigadier General J. B. Plauche, commanding the Legion.

jan 26 D. AUGUSTIN, Aid de Camp.

Cour de Districts et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans le faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallèle avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds de là pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir:

Sam, mulâtre, âgé de 37 ans,
Ned, nègre, âgé de 42 ans,
Tom, nègre, d'environ 14 ans,
Sam, nègre, d'environ 17 ans,
Jim, nègre, d'environ 20 ans,
Franka, nègre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 ans, *saisis* dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de G. W. White et Townsley Prieur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.

6 fév G. W. MORGAN, shérif.

Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er District—En vertu d'un ordre de *saisie, à moi adressé dans* l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique le Mardi 17 Février prochain, *à 1 heure après midi*, à la *Bourse* de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville; la *propriété mentionnée dans le* dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit:

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et la Course; mesurant environ cent vingt pieds 4 pouces de face, sur Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face sur la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et separe la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée (mesure française)

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus décrit et comprenant depuis les rues de la Nl Levée, Roffignac et Lacourse elle fleuve, et ayant à peu près 466 pieds 7 pouces de face, formant face à la Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du côté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée *jusqu'au fleuve, mesure française*, environ 600 pieds du côté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée *jusqu'au fleuve, mesure française, et environ* 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc, etc. Lesdits terrains, etc, sont les propriétés hypothéquées par le demandeur au défendeur; pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent par an, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions: comptant.

15 janv G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Pierre Joseph Tricou vs. Jean Cabanne.—En vertu d'un *ordre de saisie et de* vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le *Samedi 21 de février*, à 1 heure *après midi*.

L'esclave mulatresse nommé CLARISSE, saisie dans l'*affaire ci-dessus*.

Conditions: L'acheteur devra donner sa note endossée à satisfaction pour la somme de $400 payable le 23 de mai 1835, portant hypothèque sur la dite esclave, et la balance devra être payée comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

COUR DE PAROISSE.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le mardi 12 de *février* prochain, à une heure de l'après midi: l'esclave Eliza et son fils George, *saisis dans l'affaire de P. J. Tricou*.

Conditions—comptant.

10 janv G W MORGAN, *shérif*.

COUR DE PAROISSE—Erasme Legoester contre H de Courval—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la *propriété* de Marianne Wiltz, saisi dans l'affaire *ci-dessus*.

Conditions: $3500 comptant *avec intérêt, frais de protêt et frais de protêt*; $3500 à un an de crédit en billets *endossés à satisfaction du 1er de décembre 1834 et hypothèque spéciale*. G W MORGAN, shérif

21 janv

Gurlie et Guillot contre Charles L P Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le jeudi 19 février courant, à une heure de l'après midi les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie, et vendues comme suit: *savoir:*

Trois lots de terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, deux et trois du second carré ou ilet et mesurant chacun (au pied américain) comme suit: le lot no 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée, sur deux cent neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du *côté de la rue Lesseps, deux cent pieds, deux pouces une* ligne de profondeur du côté du lot no 2 et 39 pieds onze *pouces de large à sa limite inférieure*.

Lot no 2 mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux centdouze pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur du côté du no 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Le no 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot no 2, deux cent dix-sept pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot no 4, et 39 pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la Lavée et toute la batture en face; conformément au plan du dit faubourg dressé par J Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public. Conditions,—comptant.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera definitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à 12 mois de crédit, le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de 5 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.

2 fév G W MORGAN, shérif.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier, à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de Jn. Fleming, il sera vendu, Lundi 16 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par ledit débiteur à ses créanciers, savoir:

1. WAYNA, mulâtre d'eviron 27 ans, ensemble GUINNY, griffonne d'environ 24 ans, et leur enfant William, de 2 ans.

Conditions: Les 3 esclaves sus-nommés seront vendus ensemble à 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

2. UNE HABITATION située dans la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant 8 arpens de face, formant environ 280 arpens de superficie avec une double concession incomplète, établie en sucrerie avec machine *à vapeur, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent*; ainsi que 14 Charrues, 7 Charrettes et un Diable, Pioches et autres outils, 5 Chevaux, 8 paires de Bœufs, 2 Vaches à lait et un troupeau de 28 moutons.

Il y a de plus sur l'habitation une étendue de 150 arpens de terre ouverte, préparés pour la culture du coton, et une grande quantité de fourage en grenier, pour la nourriture des animaux de l'habitation; et toute la quantité de terre sus-mentionnée formant la totalité de la susdite habitation, est couverte de bon bois de frêne, et est cultivable.

Plus, les 4 esclaves ci-après nommés;
GIL, nègre âgé d'environ 25 ans.
JERRY, do do de 27 "
SAMM, do do de 28 "
TERRA, do do de 28 "

De plus, environ 80 arpens de cannes enmatelassés.

Conditions: La susdite habitation comptant, les 4 esclaves désignés ci-dessus, payables aussi comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Le. Ferrand, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 janv—25

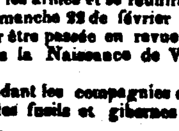

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 24 janvier 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche 22 de février à 10 heures précises du matin, pour être passée en revue et pour célébrer l'Anniversaire de la Naissance de WASHINGTON.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection exacte des fusils et gibernes dans leurs compagnies respectives.

Une distribution de gargousses et de cartouches aura lieu sur la place.

Chaque commandant de compagnie devra envoyer, une heure avant la revue, un piquet de corvée pour fermer la grille de la place et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier-général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,

27 fév Aide-de-Camp.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE.—No. 7281 des régistres.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Samedi, 28 de février prochain, à 1 heure après-midi, les propriétés décrites ci-après, savoir:

5 terrains dans le faubourg Ste. Marie, désignés sur un plan particulier, dressé par Chs. F. Zimpel, daté 21 mars 1833, sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, tous ces lots ayant face à la rue Foucher, ensemble avec les *maisons et améliorations* qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire de Samuel Herman et fils.

Conditions: comptant. G W MORGAN,

26 janv shérif.

COUR DE DISTRICT—Compagnie d'Assurance de l'Etat de la *Louisiane* vs. Charles Janin—Cour de Paroisse, Charles Pepet vs. le même. En vertu d'un ordre de saisie et de vente et d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 3 de mars prochain, à 1 heure après-midi.

La propriété ci-après mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain terrain, et les bâtisses et améliorations y attachées, situé à l'encoignure des rues St. Pierre et Remparts, lequel terrain a 32 pieds de face sur la rue St Pierre, sur 95 pieds sur la rue des Remparts, et joignant sur le *côté de la rue St. Pierre la propriété de* M. Antoine Loze, et du côté de la rue des Remparts la propriété des héritiers Renois, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

30 janv G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Abat vs. Antoine Foucher jr.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Mardi 3 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, *savoir*:

Un terrain d'une figure irrégulière situé dans la rue du Maine entre les rues Condé et Royale, ayant 60 pieds (mesure française) de face sur la rue du Maine, sur 60 de profondeur, entre 2 lignes parallèles où le dit terrain se termine, 23 pieds où il s'étend entre deux autres lignes parallèles sur une largeur de 43½ pieds jusqu'à une autre profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de vente: $5,000 comptant avec intérêt et frais, $5,000 payables le 5 de septembre 1835, l'acquéreur donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

30 janv G. W. MORGAN shérif

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchar Degruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Barracks, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté a la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'ilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 49 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no 56, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub. et ayant, mesure anglaise, le no 11, 39 pieds 9 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

5 fév G W MORGAN, shérif

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Janin.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 19 février, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le no. 4 du second carré ou ilet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée. 217 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur du côté du lot no 3, 220 pieds, 7 pouces 3 lignes de profondeur, du côté du lot no 5, et 39 pieds 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la Levée, et toute la batture devant, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire pub.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la dite propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit; le dit acquéreur devant donner un billet endossé à satisfaction portant un intérêt de 6 pour cent par an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.

2 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—J. Viosca vs. veuve Raymon Mon épouse de S. Calderon.—En vertu d'un ordre de saisie de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 *février prochain*, à 1 heur après-midi.

L'esclave SOPHIA saisie dans l'*affaire ci-dessus*.

Conditions: comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

Gurlie et Guillot vs. Charles L P Janin,

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 19 février 1835, à 1 heure de l'après midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et vente, comme suit:

Un carré ou ilet désigné par le numéro 13, au faubourg Washington, au bas de la ville, environné par la promenade des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont, (mesure américaine) les dimensions suivantes, *savoir*.

Les lots nos 1, 2, 4, 5 mesurant chacun 57 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 139 pieds de profondeur.

Le lot no 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le lot no 6 mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no 7 mesure 58 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le lot no 9, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou ilet sans aucune réserve, conformément au dit plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur; not public.

Ceci étant la seconde et dernière criée les dites propriétés ci-dessus décrites, seront définitivement adjugées au plus haut offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit, les dits acquéreurs devant fournir leur billet endossé à satisfaction, portant un intérêt de *cinq pour cent par an*, et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur les propriétés vendues.

2 fév

COUR DE PAROISSE—Charles A Jacobs contre John Rice.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le mardi, 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un terrain no 26, situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, sur 58 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no 25 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et sur le derrières par le terrain no 25, y compris toutes les améliorations. droits et privilèges appartenant au dit terrain.

Un autre terrain no. 27, contigu au susdit terrain, ayant 21 pieds de face sur la rue St. Joseph, sur 58 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes paralelle, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 28, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenant au dit terrain. Le tout conforme au plan exécuté par T. Zimpel, alors assistant voyer, daté de février 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. de la Nouvelle-Orléans, Conditions—comptant,

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 8068.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci-après:

Toute cette pièce de terre située sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élargit vers sa profondeur; et contient en superficie environ 34 arpents, elle est bornée par les propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garnas, les héritiers de F. Dhébécour, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266,66 2-3 cents, $3 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er, novembre 1834, et les frais de procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après;

$1440	le 25 du mois de juin		1835.
1440	do	do	1836.
1440	do	do	1837.
1440	do	do	1838.
$1266,66 2-3	le 29 d'octobre		1835.
1266,66 2-3	do	do	1836.

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J. M. Bach à l'ordre de Raphaël Toledano payables aux dites époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.

5 fév G. W. MORGAN, shérif